

Règlement intérieur de la section yoga de USO d'Athis-Mons
Actualisé le 3 juin 2025 en assemblée générale

Annexe à l'article 11 du règlement intérieur de l'USOAM :

Le yoga n'étant pas un sport de compétition, la section yoga se doit d'avoir un règlement intérieur spécifique qui complète le règlement intérieur de l'USOAM qui doit être appliqué en priorité.

Annexe à l'article 7, alinéa 4 du règlement intérieur de l'USOAM :

Lors de l'assemblée générale annuelle, il est autorisé d'avoir recours aux pouvoirs.

Chaque participant à l'assemblée générale peut recevoir quatre pouvoirs. Le quorum est atteint avec 25 % des adhérents présents ou représentés.

Article 1. Mission :

La section yoga a pour mission la pratique du yoga selon la tradition de l'Inde.

Article 2. Enseignement :

La section yoga recrute elle-même ses enseignants. Ceux-ci sont diplômés de l'Ecole Française de Yoga ou une école ayant les mêmes qualités de formation. Les enseignants doivent actualiser leurs connaissances tous les ans en suivant un stage. Ils doivent adhérer à la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga qui leur fournit une assurance et actualise leur diplôme tous les ans.

Les enseignants doivent tenir une liste de présence des élèves à chaque cours.

Article 3. Cours :

Les adhérents choisissent un horaire de cours pour l'année.

Une exception est faite pour les adhérents travaillant en horaires décalés. Ces personnes pourront assister à deux cours par semaine sur trois horaires choisis. Ils paieront le tarif correspondant à deux cours par semaine et devront fournir un justificatif.

Les cours sont dispensés pendant l'année scolaire avec un arrêt pendant chaque période de vacances (sauf exception).

Les cours se déroulent dans les locaux prêtés par la mairie. L'utilisation des salles se fait obligatoirement en présence d'un enseignant.

Les cours seront annulés en cas d'alerte météo rouge ou orange. En remplacement du cours annulé, les adhérents pourront assister à un autre cours sur l'un des créneaux horaires dont les effectifs le permettent.

Toute personne non adhérente à la section peut assister gratuitement à deux cours de découverte avec deux professeurs différents. Pour être acceptée à un cours de découverte, la personne non-adhérente doit s'inscrire au préalable.

La section fournit des sangles et des coussins ainsi que des tapis en mousse dans les locaux parquetés. A la fin du cours, les utilisateurs doivent ranger le matériel.

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité édictés par la municipalité pour chaque local. Ils doivent laisser la salle dans l'état où ils l'ont trouvée à leur arrivée. Les utilisateurs sont responsables des dégradations dont ils seraient l'auteur. S'ils constatent une anomalie ou une dégradation, ils doivent le signaler au professeur le plus rapidement possible. L'enseignant en fera part au gardien et à la section.

La section met à disposition des adhérents une petite trousse de pharmacie.

En cas d'incendie ou d'accident, il faut immédiatement prévenir le gardien ou l'enseignant qui appellera le 112.

La ville dégage toute responsabilité concernant les accidents corporels qui ne découlent pas d'un dysfonctionnement de leurs installations.

Les objets et vêtements personnels des adhérents sont sous leur responsabilité.

Article 4. Adhésion à la section yoga de l'USOAM :

Toute personne de plus de 16 ans peut devenir adhérente à la section yoga. Pour les moins de 16 ans, l'autorisation des parents est demandée.

L'inscription s'effectue en général au début de la saison en septembre mais peut être faite à tout moment au cours de l'année en fonction des places disponibles. Nous pratiquons des pré-inscriptions en juin.

L'adhérent doit fournir un dossier complet comprenant :

- Fiche d'inscription et d'assurance
- L'intégralité du montant de la cotisation (en un ou trois chèques à l'ordre de l'USOAM yoga, ou en chèques vacances ou sport)

La cotisation comprend :

- les droits d'inscription à la section et à la fédération d'assurance UFOLEP ou UNY (35 €)
- le montant des cours

Sur présentation d'un justificatif, les réductions suivantes sont appliquées :

- 30 % : demandeur d'emploi, jeune de moins de 22 ans, personne présentant un handicap
- 20% : étudiant de moins de 26 ans
- 10% : à partir du deuxième membre d'un même foyer

Une attestation pour un Comité d'Entreprise est délivrée sur demande.

Article 5. Cas de remboursement.

Sur présentation d'un justificatif, la section remboursera en partie la cotisation de l'adhérent dans les seuls cas de changement de domicile, maladie ou accident nécessitant un arrêt de l'activité yoga de plus de trois mois. En cas de remboursement, la partie inhérente aux droits d'inscription (35 €) restera acquise à la section, la partie inhérente au montant des cours sera calculée au prorata du nombre de cours auxquels l'assuré aura assisté.

Article 6. Adhésion aux fédérations :

Les statuts de l'USOAM impliquent l'adhésion de l'adhérent soit à l'UFOLEP de l'Essonne (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), soit à l'UNY (Union Nationale de Yoga). Chaque adhérent de la section yoga paie une cotisation individuelle à l'UFOLEP ou l'UNY. Cette cotisation est incluse dans le montant des droits d'inscription et permet de bénéficier d'une assurance personnelle en responsabilité civile pour la saison.

Article 7. Tenue vestimentaire :

Il est conseillé de porter des vêtements amples et souples permettant les postures. Les cours se déroulent pieds nus ou en chaussettes sur un tapis, une serviette ou une couverture.

Article 8. Ponctualité :

Il est recommandé d'arriver dix minutes avant le début du cours pour s'installer. En cas de retard (qui se doit de rester exceptionnel) l'élève doit s'installer le plus discrètement possible pour ne pas gêner les autres adhérents.

Un retard régulier ne peut être toléré.

Afin de ne pas gêner le déroulement du cours, les élèves participent en silence et attendent la fin de celui-ci pour formuler observations, remarques et suggestions. Les questions seront traitées par l'enseignant à la fin du cours.

Article 9. Déontologie :

Les adhérents doivent faire preuve de tolérance et respecter les opinions des autres. Aucune discussion sur la politique ou la religion ne doit avoir lieu lors des cours.

Article 10. Radiation :

L'adhésion à la section yoga implique l'acceptation de son règlement intérieur par les adhérents. Le non-respect par un adhérent des règles édictées ci-dessus peut amener le bureau à procéder à sa radiation.